

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUIN 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le **TROIS JUIN**, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Longues-sur-Mer, s'est réuni à la SALLE DES FETES, Rue Jean Pierre Savary, suite à la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire le 27 Mai 2021 (article L 2121-1 du CGCT).

Etaient présents : Roland TIRARD, Bernard BRIARD, Albert CATHERINE, Pierrette DANIEL, Annick DELAMARE, Stéphanie GAILLARD, Wilfrid LECARPENTIER, Pierre LEPAINTEUR, Jean-Pierre PORET, François POTIGNON, Frédéric SOMMIER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Olivier De SAINTIGNON excusé, a donné procuration à Roland TIRARD, Mickaël YVER excusé, a donné procuration à Bernard BRIARD, Fabienne LEROY excusée, a donné procuration à Pierre LEPAINTEUR, Marie BACON excusée, a donné procuration à Jean-Pierre PORET.

Absent(s) :

Monsieur le Maire accueille les Membres du Conseil Municipal et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la dernière réunion du 17 Mai 2021 à 20h30.

Le procès-verbal de la réunion du 17 Mai 2021 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le secrétaire de séance désigné est François POTIGNON.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

Il précise que des éléments survenus postérieurement à l'envoi des convocations ont été ajoutés à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1 - PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL – 6 LOTS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, Philippe CAVOIT, Géomètre-Expert DPLG qui s'est déplacé pour la présentation du projet d'aménagement d'un lotissement communal de 6 Lots. Ce projet pourrait prendre place sur les parcelles cadastrées section AB N° 25 de 3 130 m² et AB N° 117 de 3 848 m², propriétés de la commune.

Après avoir pris connaissance des démarches administratives à envisager le prévisionnel financier d'aménagement, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'ACTER la volonté du lancement du projet du lotissement communal
- D'AUTORISER le maire ou son représentant à entamer les prérequis administratifs. Les démarches débiteront nécessairement par la recherche du prix de vente des dites parcelles, celui-ci devant être approuvé par le conseil municipal avant toute autre démarche.

2 - Décision budgétaire modificative n° 02 / 2021 – Annule et remplace la délibération n° 19/2021 du 17 Mai 2021 (erreur matérielle)

Vu la délibération n° 19/2021 du 17/05/2021, où nous avons constaté une erreur matérielle,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la décision modificative corrigée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote la décision budgétaire n° 02/2021 modifiée.

3 -ACQUISITION DE 2/3 (DEUX TIERS) INDIVIS D'UNE VOIE PRIVEE CADASTREE AC N° 91 POUR UNE FUTURE INCORPORATION DANS LES BIENS COMMUNAUX ET DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après plusieurs entrevues avec Madame DUWER Marina, propriétaire de la voie privée, parcelle cadastrée AC n° 91 de 344 m², il souhaite que la commune puisse acquérir 2/3 (deux tiers) indivis de cette parcelle qui permet notamment l'accès à l'atelier technique et permettra une future incorporation dans les biens communaux et le domaine public communal.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que l'acquisition a été décidée à l'euro symbolique avec la propriétaire, Madame DUWER Marina.

Monsieur le Maire indique également que cette acquisition permettra d'effectuer les travaux de création des réseaux d'assainissement par Bayeux Intercom dans de meilleures conditions financières pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'ACQUERIR à l'euro symbolique 2/3 (deux tiers) indivis de la parcelle cadastrée AC n° 91.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les documents qui seraient nécessaires pour cette acquisition.

4 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB N° 36 RUE DE L'ABBAYE

Après plusieurs entrevues avec la SCI MORET représentée par Monsieur Benoît MORET, propriétaire de la parcelle cadastrée section AB N° 36 de 314 m² située rue de l'Abbaye, Monsieur le Maire propose d'acquérir ce terrain pour l'intégrer dans un projet de lotissement communal.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le coût de l'acquisition pour la commune reviendrait à 7 000 € auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 36, Zone PLUi UGb, de 314 m² située Rue de l'abbaye.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les documents qui seraient nécessaires pour cette acquisition.

5 - CHARTE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Monsieur le Maire, précise, que Bayeux Intercom a approuvé la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale par délibération en date du 18 mars 2021 et que le Bureau avait émis un avis favorable lors de sa réunion du 9 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- D'APPROUVER la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 - Rapport d'activité 2020 de Bayeux Intercom.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Ainsi, le rapport d'activité 2020 de Bayeux Intercom est présenté au conseil municipal. Le rapport d'activité et le compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-39 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 27 mai 2021 ;

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal un rapport retraçant l'activité de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif.

DECIDE :

Article 1 : D'ACTER la communication du rapport d'activité 2020 de Bayeux Intercom accompagné du compte administratif 2020.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 - DESIGNATION D'UN ELU REFERENT POUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Par délibération en date du 1^{er} Octobre 2020, Bayeux Intercom a prescrit l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Pour rappel, le programme local de l'habitat est un document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, définie pour l'ensemble des communes membres de Bayeux Intercom, pour une durée de 6 ans. L'élaboration de ce document est obligatoire pour tout EPCI de plus de 30 000 habitants comprenant une commune de plus de 10 000 habitants.

Le recrutement du prestataire qui accompagnera Bayeux Intercom dans l'élaboration de ce document est en cours. Il est prévu pour un démarrage de l'étude dès l'été 2021.

Un comité de pilotage, constitué de la commission Aménagement et Habitat, suivra les études d'élaboration du PLH.

Il est proposé à chaque commune de désigner un élu référent en charge du suivi de l'élaboration de ce document.

Le Conseil Municipal, procède à la désignation du référent en charge du suivi de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui sera l'interlocuteur de Bayeux Intercom et du prestataire sur ce dossier.

Monsieur Frédéric Sommier, 1^{er} Adjoint, est désigné l'élu référent pour la Commune de Longues sur Mer en charge du suivi de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

8 - Commande Publique – Groupement de commandes et lancement d'une consultation pour l'acquisition de défibrillateurs et services associés.

Les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique permettent à plusieurs collectivités de se regrouper en vue de rationaliser leurs achats.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de Communes Bayeux Intercom, la Commune de Bayeux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bayeux proposent de constituer un groupement de commandes en vue l'acquisition de défibrillateurs et services associés.

En effet, la réglementation *concernant les défibrillateurs est régie par le Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018. Celui-ci précise que : Les propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L. 123-5 du code de la construction et de l'habitation installent un défibrillateur automatisé externe au plus tard :*

- *Le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 ;*
- *Le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 (établissements accueillant moins de 300 personnes, à l'exception des établissements compris dans la 5^{ème} catégorie) ;*
- *Le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5 (établissements dans lesquels l'effectif public (défini par type d'activité) n'atteint pas les chiffres fixés par la réglementation de sécurité)*

L'estimation unitaire d'un défibrillateur est évaluée entre 1 400 et 2 000 euros HT environ selon les modèles et équipements qui seront à choisir. Une commande groupée sur un volume d'achat plus important pourrait faire diminuer le prix.

C'est pourquoi, toutes les communes membres du territoire ont été sollicitées pour faire partie de ce groupement d'achats.

Bayeux Intercom se propose donc de lancer une consultation pour l'ensemble des communes adhérentes au groupement sous la forme d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée. La consultation porterait sur l'acquisition de défibrillateurs pour les années 2021 et 2022.

La prestation de maintenance pourrait être intégrée au contrat.

Les modalités de passation du marché public seront définies ultérieurement selon les besoins précis pour l'ensemble du groupement de commandes.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par le projet de convention joint à la présente délibération.

Ainsi, la Communauté de communes Bayeux Intercom est désignée coordonnateur de ce groupement et sera chargée de la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier au nom des membres du groupement.

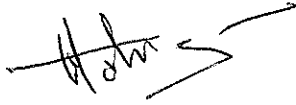
A la suite de cette présentation, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à ce groupement de commandes pour les besoins de la Commune ;
- D'approuver le lancement de cette opération conjointe ;
- D'approuver la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de défibrillateurs et services associés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment ladite convention.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Le Secrétaire de Séance
François POTIGNON



Le Maire
Roland TIRARD

